

<b>DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Cécile FAIVRE D'ARCIER</b>
-------------------------------------------------------------

Monsieur Jean-Louis ERVOES, agissant en qualité de Directeur Général de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° **CA-21.119** du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021
- Vu l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Considérant que **Madame Cécile FAIVRE D'ARCIER** exerce les fonctions de **Directrice Juridique**, placée sous l'autorité du **Directeur Général Adjoint « Administration Générale »**

Donne délégation à **Madame Cécile FAIVRE D'ARCIER** pour signer les actes suivants :

- Les marchés et avenants, dans les domaines dont elle a la charge, **inférieurs à 40 000 € HT** s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis, ainsi que les documents et actes y afférant suivants :
  - ◇ les courriers de demande de compléments, précisions, négociations ;
  - ◇ les courriers de notifications et de rejet des candidatures et des offres ;
  - ◇ les courriers d'attribution et de notification du marché / de la commande.
- Les ordres de service, les bons de commandes, les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité ;
- Les conventions sous seing-privé ou actes authentiques, relatifs aux opérations immobilières et foncières, ainsi que l'ensemble des actes de disposition pouvant intéresser 13 HABITAT, dans le respect des délibérations du Bureau et/ou du Conseil d'Administration : cession, acquisition, baux emphytéotiques et à construction, servitudes, état descriptif de division, règlement de copropriété, statuts d'ASL ou d'AFUL ;
- Les conventions sous seing-privé ou actes authentiques relatifs aux mises à dispositions de terrains ;
- Les procès-verbaux de bornage et documents d'arpentage ;
- Les demandes d'évaluation auprès de la direction immobilière de l'Etat ;
- Les correspondances échangées avec les Juridictions saisies de contentieux concernant 13 HABITAT ;
- Les requêtes en référé constat avant travaux ;
- Les déclarations de sinistres aux assureurs, ainsi que toutes correspondances liées au suivi des déclarations de sinistres ;
- Les certifications et autorisations de paiement en matière d'assurance, et notamment les appels à cotisation et régularisations de primes ;
- Les souscriptions de garanties assurances constructions (dommages-ouvrages et complémentaires), conformément aux marchés en cours ;
- Les quittances subrogatives en matière d'assurances ;
- Les correspondances courantes liées à l'activité de sa Direction ;
- La commande, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis ;

- La prise en compte de produits en lien avec l'activité de sa Direction ;
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel de sa Direction ;
- Les certifications de copies conformes de tous documents liés à son activité.

Marseille, le 28 janvier 2022

**Directrice Juridique**

**Directeur Général**

**SIGNE**

**SIGNE**

**Cécile FAIVRE D'ARCIER**

**Jean-Louis ERVOES**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié par remise en main propre le**

**Cécile FAIVRE D'ARCIER**